



IB MAROC.COM

**Société anonyme à Conseil d'Administration au capital social de 41 748 600 DH immatriculée
Au Registre du Commerce de Casablanca sous le Numéro 75281
Siège Social : N°42, Bd Abdelmoumen 7^{ème} Etage Immeuble Walili PLT 49 Casablanca**

Avis de Convocation Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Le 30 juin 2021 à 11 heures

**A l'annexe du siège sis au n° 1, Angle Avenue El Mehdi Ben Barka et Rue Al Boustane
SOUISSI - RABAT**

En vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi n° 20-05 ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice clos le 31/12/2020 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2020 ;

Projet des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Première résolution :

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et ceux des Commissaires Aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve lesdits rapports ainsi que le bilan, le compte des produits et charges et les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2020 ;

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale octroie le quitus de leur mandat aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale décide d'approuver le projet d'affectation des résultats de l'exercice écoulé tel qu'il a été proposé par le Conseil d'Administration dans son rapport de gestion :

L'affectation du résultat net de l'exercice clos le 31/12/2020 soit une perte de 15 999 744,68 dirhams au compte report à nouveau

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation

Le Conseil d'Administration